



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE

**OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES**

**– saison 2022 –**

## **Table des matières**

<b>1/ Présentation du dispositif OIV.....</b>	<b>3</b>
<b>2/ Les secteurs prioritaires.....</b>	<b>4</b>
<b>3/ Mobilisation des services de l'État.....</b>	<b>5</b>
<b>4/ Bilan 2021.....</b>	<b>7</b>
<b>5/ Focus sur le risque de noyades.....</b>	<b>7</b>
<b>6/ Pour plus d'informations.....</b>	<b>8</b>

## 1/ Présentation du dispositif OIV

### L'opération interministérielle vacances, c'est quoi ?

Tout l'été, du 1er juin au 15 septembre, les services de l'État renforcent leur présence et les contrôles pour offrir aux touristes et à la population puydômoise les meilleures vacances possibles. L'opération interministérielle vacances (OIV) est un dispositif qui a pour but d'assurer la sécurité des consommateurs dans les domaines alimentaires et non alimentaires, de prévenir ou de faire cesser les pratiques portant préjudice aux estivants et à l'économie touristique.

Les vacances représentent un double enjeu : individuel pour les consommateurs-estivants et collectif pour l'économie et l'emploi en France.

Pour la saison estivale, les services de l'État se mobilisent dans le cadre de l'OIV, sur des secteurs tels que :

- l'hébergement de plein air et l'offre en ligne associée ;
- les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs dont les activités physiques et sportives ;
- les services de restauration dans les zones à forte densité touristique ;
- la qualité des eaux de baignade ;
- les accueils collectifs des mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme...).

Tous les services coordonnent leurs actions pour assurer une forte présence sur le terrain et organisent des opérations inter-services afin de mener, conjointement, des interventions pertinentes pour :

- s'assurer de la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler la chaîne alimentaire,
- vérifier la conformité des structures de loisirs et des pratiques commerciales,
- lutter contre les fraudes et les contrefaçons.

### Quels sont les services de l'État concernés ?

L'OIV est assurée par plusieurs services de l'État dans le département :

- la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- l'unité départementale direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

La direction départementale de la police nationale, le groupement de gendarmerie départementale, et le service départemental d'incendie et de secours sont également acteurs de l'OIV, soit en pilotant leurs propres opérations, soit en soutien des autres services de l'État.

## 2/ Les secteurs prioritaires

### L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

Les campings et l'ensemble de leurs prestations, font l'objet de contrôles tout comme les autres formes d'hébergement de plein air. Dans les séjours de vacances et accueils de loisir, les camps sous toile font l'objet de contrôles spécifiques.

Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant - à l'échelon local - une activité commerciale liée à l'hébergement, sont également examinés.

### Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

Les structures proposant des activités de thalassothérapie et les produits cosmétiques commercialisés sont contrôlés.

Les activités de loisirs font l'objet d'une attention particulière : équitation, location de VTT, parcours acrobatique en hauteur, sécurité des piscines et autres établissements d'activités physiques et sportives.

L'été est propice aux activités et sports en pleine nature. Il est donc nécessaire de vérifier la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle, les conditions d'utilisation des installations et matériels ainsi que les qualifications de l'encadrement.

### Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique

Il apparaît essentiel de renforcer la pression de contrôle sur les activités de vente ambulante de plats et boissons à emporter (ex : friteries, marchands de glaces, « food-trucks », vente de pizzas, débits de boissons), en particulier dans les zones à forte densité touristique telles que les abords de plans d'eau, les marchés et les manifestations ponctuelles (festivals). Les allégations vantant l'origine locale des produits sont notamment vérifiées.

### Quels sont les secteurs professionnels concernés ?

Les métiers de bouche : restauration traditionnelle et rapide, snacks, kiosques et débits de boissons, traiteurs, toutes remises directes de denrées alimentaires dont camions-pizza, « food-trucks » notamment sur les sites touristiques (plans d'eau, Besse, etc.) ou événements particuliers (festivals...).

En plus de l'hygiène des locaux, les contrôles portent notamment sur le « fait maison », les appellations locales et les informations sur les allergènes présents dans les plats.

Les ventes en bord de route : glaciers, magasins de produits locaux, régionaux ou touristiques, fruits et légumes, etc.

Les marchés touristiques d'été du département : « marchés saisonniers », « marchés de producteurs », « marchés paysans », « produits du terroir ». Sur certains marchés, des produits annoncés comme artisanaux ou locaux peuvent se révéler trompeurs (fromages, charcuterie, huile d'olive, couteaux de Thiers produits en Chine, etc.) ; d'autres peuvent même être dangereux (ex : pointeurs lasers). Le manque de maîtrise des températures, les manquements aux règles de traçabilité des denrées alimentaires sont également des anomalies qui peuvent être régulièrement constatées.

Les activités sportives et de loisirs : centres équestres et promenades à cheval, activités nautiques, sécurité des équipements de protection individuelle de sport, centres aérés et séjours vacances,

centres de remise en forme, piscines, parcours acrobatiques en hauteur, qualité des eaux de baignade, aires de jeux.

Les hébergements touristiques: hôtellerie traditionnelle, résidences hôtelières, campings et caravanings, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, locations saisonnières (meublés), hébergements des mineurs et des jeunes adultes. Les sites de location en ligne présentent parfois des descriptions d'hébergement approximatives voire inexactes.

Les établissements recevant du public: la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public porte une attention particulière notamment au bon fonctionnement des installations techniques de type détection incendie, moyens d'extinctions, coupures électriques d'urgence, désenfumage, éclairage de sécurité ou bien encore alarme. Elle vérifie également que les issues de secours sont bien balisées et dégagées de tout obstacle.

Le tourisme vert: tables d'hôtes, fermes-auberges, etc.

Les prestataires de services de transport: taxis, voitures de tourisme avec chauffeurs, location de voitures particulières, location de vélos.

Le « para commercialisme »: occupation illicite du domaine public par les terrasses des cafés, hôtels et restaurants, stands de vente, activités de métiers de bouche ambulants sur les sites touristiques.

La veille sanitaire: outre la qualité des eaux de baignade et des piscines, sont également suivis dans ce cadre, les plans de gestion sanitaire « Vagues de chaleur » (personnes fragiles), les risques de maladie en zone impactée par les moustiques (prévention contre les virus, etc.).

Les pensions animales, élevages, refuges, fourrières

### 3/ Mobilisation des services de l'État

La **DDPP** veille à :

- la bonne information du consommateur (affichage des prix, étiquetage, origine des produits, respect des règles sur l'hébergement...),
- la loyauté des transactions (méthodes de vente, publicité, offres de prestations touristiques sur internet, offre de transport touristique...),
- la sécurité des produits et prestations touristiques (lunettes solaires, jeux de plage, articles nautiques, engins motorisés, casques, aires de jeux, parcs et parcours de loisirs, sphères gonflables...).

La DDPP réalisera environ 250 contrôles sur site.

La **DETS** exerce une mission de surveillance des séjours de vacances adaptés organisés pour des adultes handicapés.

L'**ARS** veille à la qualité des eaux de baignade au moyen d'analyses régulières d'échantillons d'eau. L'ARS effectue aussi un contrôle sanitaire de l'eau des piscines du département (établissements publics et privés destinés au public).

Le **SDJES** veille à la sécurité des pratiques sportives, notamment touristiques. À ce titre, la prévention des noyades est un enjeu important. Le SDJES assure également un contrôle et un suivi des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et des établissements d'activités physiques ou sportives.

En complément de ces principaux acteurs :

- la **DDPN** et le **GGD** (en zone gendarmerie nationale) veillent à la sécurité des personnes durant la période estivale, avec l'appui de renforts saisonniers (réservistes) dans les secteurs touristiques. Il y a notamment des opérations spécifiques:
  - les "opérations tranquillité vacances" et les patrouilles renforcées permettant de lutter contre les cambriolages ;
  - les opérations spécifiques en matière de sécurité routière sur les différents axes du département, notamment à l'occasion des chassés-croisés et week-ends prolongés.
- Le **SDIS63** adapte ses moyens opérationnels durant la période estivale, à travers :
  - un prépositionnement dès le 1<sup>er</sup> juillet sur la zone de la chaîne des Puys d'un binôme de sauveteur en milieux périlleux et Montagne ;
  - un suivi quotidien au niveau du CTA/CODIS (18) des indicateurs réalisés par Météo-France pour anticiper et mesurer le risque d'éclosion et de propagation d'un incendie dans le couvert végétal ;
  - une participation active aux grands rassemblements de l'été.

## 4/ Bilan 2021

Au cours de l'OIV 2021, l'action de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) a réalisé **246** contrôles dans **218** établissements et sites d'accueil, dont 159 établissements de restauration ou de commerce alimentaire, 12 établissements de commerce non alimentaire, 18 établissements d'hébergement, 13 contrôles en élevage et 16 sur des établissements d'activité sportive et de loisir.

27 établissements ont fait l'objet de mesures de police administrative de type "mise en demeure" et 6 établissements ont fait l'objet de relevés d'infractions portant essentiellement sur le non-respect des règles d'hygiène des locaux et des équipements, la rupture de la chaîne du froid, des défauts de traçabilité, la mise sur le marché de produits non-conformes et dangereux, des pratiques commerciales trompeuses, et conditions de détention des animaux non-conformes.

Plusieurs opérations spécifiques ont également été menées avec des contrôles :

- ciblés sur les loisirs à sensation, en développement dans le département ;
- de marchés de plein-air ;
- de la filière fabrication et de la commercialisation de fromages au lait cru ;
- des dispositifs de prévention de la transmission du COVID (masques, gel hydroalcoolique, etc.) ;
- déclenchés suite à des déclarations de toxi-infections alimentaires collectives.

En 2021, le SDJES a visité **44** établissements d'APS et contrôlé **158** éducateurs sportifs ; 2 injonctions ont été réalisées et plusieurs rappels à la réglementation.

S'agissant des accueils collectifs de mineurs (ACM), le service a contrôlé **45** accueils dont 29 séjours avec hébergement et accueils de scoutisme.

**Programmes J'apprends à Nager et Aisance Aquatique** : le SDJES accompagne les collectivités locales et clubs de natation partenaires, par un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, le développement des programmes « J'apprends à Nager » et « Aisance Aquatique ». Ainsi sur l'année scolaire 2021-2022, 34 modules JAN ont accueilli 453 enfants de 6 à 12 ans et 21 modules Aisance aquatique ont accueilli 318 enfants de 4 à 6 ans.

Par ailleurs, un plan d'accompagnement et d'information en direction des collectivités ayant sur leur territoire, un ou plusieurs plans d'eau avec zones de baignade nécessitant une surveillance a été engagé, en 2021, par le SDJES avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme; 10 collectivités ont été accompagnées en vue d'une régularisation.

## 5/ Focus sur le risque de noyades

Lors de l'été 2021, 1 480 noyades accidentelles ont été recensées en France, un chiffre en baisse de 10% par rapport à celui de l'été 2018 qui s'élevait à 1 649 et détenait le record sur l'ensemble des enquêtes NOYADES. La part de décès était quant à elle comparable en 2021 (27 %) et en 2018 (25 %). Cette baisse du nombre total de noyades accidentelles peut notamment s'expliquer par des conditions climatiques peu favorables à la baignade (températures, ensoleillement) sur une large partie du territoire métropolitain durant la période estivale 2021. Ces noyades accidentelles concernent tous les lieux et tous les âges. En 2021, elles étaient plus nombreuses chez les jeunes et les plus âgés avec 22 % de noyades accidentelles chez les enfants de moins de 6 ans et 26 % chez les personnes de 65 ans et plus. La proportion de noyades suivies de décès était quant à elle plus élevée chez les plus de 65 ans : 41 % contre 6 % chez les enfants de moins de 6 ans.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, 9 noyades ont été à déplorer en 2021 (1 en piscine, 8 en milieu naturel), et 3 en 2022 (1 en piscine, 2 en milieu naturel).



## 6/ Pour plus d'informations

La DGCCRF met à disposition quelques conseils pour passer des vacances d'été 2022 en consommateur averti : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/ete-2022-les-conseils-conso-de-la-dgccrf-pour-les-vacances>

Pour aller plus loin sur différentes thématiques:

Le portail eaux de baignade du ministère des solidarités et de la santé pour connaître en temps réel la qualité des eaux de baignade sur tous les sites soumis à surveillance:

<http://baignades.sante.gouv.fr>

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-3>

Les sites internet :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

- La plateforme téléphonique « canicule info service » : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9h à 19h)
- Le centre d'appel « Allo Service Public » : 39 39 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)